



AVENANT N°1
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE
SERVICE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
ET LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS RELATIVE A LA PRISE
EN CHARGE ET AU TRAITEMENT DE DÉCHETS DIVERS

Le présent avenant est établi

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence

sise, 58, boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Représentée par Madame la Présidente ou son délégataire, dûment habilité

d'une part,

et,

La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Domiciliée 3 avenue du Port
13 230 Port-Saint-Louis-du-Rhône

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties »

PRÉAMBULE

Par délibération n°TCM-052-11193/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve les six conventions de prestations de services entre la Métropole et les communes du territoire Istres-Ouest Provence, relatives aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets. En raison de l'entrée en vigueur des révisions de prix applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 aux marchés végétaux, gravats et transports, ces variations de prix font l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour la mise en œuvre de la clause de variation des prix selon l'article 4 – Prix de la prestation de prise en charge et du traitement des déchets 4 – 1 Enlèvement en bennes et 4 – 2 Apport direct du service technique de la commune au centre de transfert relatant la convention n°Z220385COV notifiée le 1 juin 2022 entre la Métropole et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ci-dessous les tarifs initiaux de la convention référencée ci-dessus :

4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	121,09	23,3	150	OUI
Végétaux		121,09	45	
Gravats		134	10,38	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	150	OUI
Végétaux	45	
Gravats	10,38	

* En euros Hors Taxe

Ces prix sont susceptibles d'évolution en fonction de l'échéance du marché actuel entre la Métropole et ses prestataires ainsi que la mise en œuvre de la clause de variation des prix. Ces évolutions feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TARIFS

Tarifs de base avec l'indice de révision de prix applicable **du 01/09/2022 au 31/12/2022**

4-1 : Enlèvement en bennes

Type de déchets	Rotation Prix forfaitaire*	Transport Prix unitaire* à la tonne	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	121,09	23.3	150	OUI
Coefficient de révision de prix	1,063	1,063	1,271	
Végétaux		121.09	45	
Coefficient de révision de prix		1,108	1,341	
Gravats		134	10,38	
Coefficient de révision de prix		1,108	1,341	

* En euros Hors Taxe

4-2 : Apport direct du service technique de la Commune au centre de transfert

Types de déchets	Traitement Prix unitaire* à la tonne	TGAP à la tonne*
Déchets urbains	150	OUI
Coefficient de révision de prix	1,271	
Végétaux	45	
Coefficient de révision de prix	1,341	
Gravats	10,38	
Coefficient de révision de prix	1,341	

* En euros Hors Taxe

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Ou son Représentant

Martine VASSAL

Le Maire

Ou son Représentant

Martial ALVAREZ